HAUTE-SAVOIE

DOUSSARD

Source du Lac

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice : .....27.....

Présents et représentés : .....25.....

L'extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie (article R 121-6 du Code des Communes)

le : 16 FEV. 2016

Doussard, le 16 FEV. 2016

Le Maire,

L'An **DEUX MIL SEIZE**, le **DIX FEVRIER** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 03 février, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,
Mme M. JUILIEN, MM. M. CORBOZ, M. COUTIN, S. RECOQUE Adjoints,
Mmes B. BELLIARD, M. CHAMPION, J. DELANNOY, M. FORESTIER, L. GODENIR, L. LITTOZ, F. ZINGER, MM. N. BALMONT, M. BERTON, D. BLAMPEY, JP. LITTOZ-MONNET, J. MERILLON, M. MILLET-URSIN, JL. RAVELLI, M. VINCENT

Etaient excusés : Mme J. CORRE a donné procuration à M. M. CORBOZ
Mme M. FROSSARD a donné procuration à Mme M. JUILIEN
Mme C. GUENOT a donné procuration à Mme F. ZINGER
Mme M. MADDALENA a donné procuration à M. M. MILLET-URSIN
M. JP. BAUDRANT a donné procuration à Mme M. FORESTIER
Mme C. JULLIARD, M. N. SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme JUILIEN

N° 2016-007

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE MAIRE EXPOSE

Par délibération du 28 février 2013, la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le projet de PLUi compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du bassin annecien, intègre les dernières évolutions règlementaires en matière d'urbanisme.

Ce projet est l'aboutissement d'un travail mené en concertation avec toutes les communes membres de la CCPF afin de se doter d'un document d'urbanisme commun visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

A travers son règlement et ses orientations d'aménagements et de programmation le PLUi traduit les six grands axes thématiques définis par le projet d'aménagement et de développement durable :

- Valoriser l'identité du Pays de Faverges et la qualité de vie
- Développer une offre diversifiée en logements respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local
- Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture
- Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation
- Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux
- Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°109/15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges en date du 10 novembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Faverges, cet avis est assorti des observations suivantes :

- L'orientation d'aménagement « Guinette Nord » et son zonage 1AUb devrait être étendue à l'Est sur les parcelles C589, C590 et C591 pour englober le hangar d'une ancienne activité artisanale qui n'existe plus. Le zonage UX est donc devenu sans objet. Cette OAP devrait également être phasée en 2 tranches, la 1ère tranche ne concernant que les parcelles susmentionnées afin de permettre le déblocage des terrains à l'urbanisation.
- Le périmètre de l'orientation d'aménagement « Centre Les Glières » devrait être revu afin de ne prévoir qu'un accès routier sur la rue de la Poste. La sortie Nord tracée dans le jardin d'une maison existante n'est pas pertinente et risque d'être un facteur de blocage de l'opération. Par ailleurs, s'agissant d'une zone située dans le centre de Doussard il faudrait consacrer l'intégralité de cet espace à de l'habitat collectif. Dans cet objectif il y a lieu de relever la densité de logement autorisée afin de permettre notamment la réalisation d'une opération de logements aidés collectifs.
- L'orientation d'aménagement « Creuse Nord » ne devrait prévoir qu'un seul accès routier depuis le chemin de la Cordice, l'accès Nord posant des problèmes de blocage par les propriétaires et l'accès Sud posant des problèmes de sécurité pour la sortie du bâtiment de la poste.

../...

- Le PLUi devrait reprendre le tracé des voies douces qui avait fait l'objet d'un important travail des élus dans le cadre du PLU de la commune
- Il serait judicieux de créer des emplacements réservés sur les carrefours du Pont Monnet et du Couardet sur la RD1508 afin de permettre leur aménagement
- Plusieurs bâtiments d'habitation et une auberge sont compris à tort dans la zone Nt à vocation touristique du Bout du Lac. Il serait souhaitable de les sortir de cette zone.
- Il serait bien de préciser les conditions pour construire en limite de propriété : hauteur et longueur des constructions et distance entre deux constructions sur cette même limite.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michèle LUTZ

MAIRIE DE DOUSSARD
74 (Haute-Savoie)

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie
Le 16 FEV. 2016